MARCHÉ n° 2026U1306

Marché à procédure adaptée en application des articles 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-4 du code de la commande publique

Pouvoir Adjudicateur : INRAE-Centre-siège

147, rue de l'Université

75338 Paris Cedex 07

Unité DSI UA 1306

N° SIRET de l'unité bénéficiaire : 18007003900078

Table des matières

1. OBJET DE LA CONSULTATION 5
1.1. Contexte du projet **5**
1.2. Objet du marché **5**
2. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 6
3. CONTENU DES PRESTATIONS 6
3.1. Maintenance préventive **6**
3.2. Maintenance corrective **7**
4. FORME ET DURÉE DU MARCHÉ 8
5. SOUS TRAITANCE 8
6. VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS 9
7. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS 9
7.1. Prix du marché **9**
7.2. Échéancier de paiement **9**
7.3. Modalités de paiement **10**
8. ACCÈS AUX INSTALLATIONS 11
9. ÉVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT TECHNIQUE 11
10. CLAUSE DE RÉEXAMEN 11
11. AVANCE 12
12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 12
13. GARANTIE 12
14. ASSURANCES 12
15. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AUX PRESTATIONS 12
15.1 – Allongement de la durée de vie des équipements **12**
15.2 – Maîtrise de la consommation énergétique **13**
15.3 – Limitation des déplacements liés aux interventions **13**
15.4 – Pièces remplacées, réemploi et déchets **14**
15.5 – Compte rendu environnemental des interventions **14**
16. SUIVI DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX 14
16.1 – Caractère contractuel des engagements **14**
16.2 – Suivi des indicateurs **15**
16.3 – Bilan et plan de progrès **15**

16.4 – Justificatifs et contrôle **15**
16.5 – Non-respect des obligations environnementales **16**
17. CONFIDENTIALITÉ 16
18. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 16
19. PÉNALITÉS 17
20. RÉSILIATION 18
21. DÉROGATION 18
22. LITIGES 18
23. ANNEXE 1 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES 20
24. ANNEXE 2 BPU 26

Le Titulaire

Je soussigné (nom, prénoms) :

Agissant pour le compte de :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social :

Adresse de l'agence :

Tél. :

Immatriculation à l'INSEE

n° d'identité d'établissement (SIRET) :

code d'activité économique principale (APE) :

n° d'inscription au registre du commerce de : RCS :

Après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L'offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai **120 jours** à compter de la date limite de remise des plis.

Fait à , le

Signature

Le Titulaire[1]

INRAE, Unité DSI-UA 1306

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Directeur de l'unité DSI-UA 1306

[1] *Rayer la mention inutile*

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Contexte du projet

INRAE est un EPST, Établissement public à caractère scientifique et technologique créé le 1er janvier 2020. Il est issu de la fusion de INRA, Institut national de la recherche agronomique et de l'IRSTEA, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture. Il est sous la tutelle conjointe des ministères en charge de la Recherche, l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation (MESRI) et celui en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA). Il développe des collaborations importantes avec le ministère en charge de la Transition écologique et solidaire (MTES) selon des conventions cadre dédiées.

Premier organisme de recherche mondial spécialisé sur ces trois domaines, il s'engage à relever les défis qui les concernent en proposant par la recherche, l'innovation et l'appui aux politiques publiques de nouvelles orientations pour transformer durablement l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

INRAE est constitué de

- **7 969 agents titulaires** (en équivalent temps plein) et **2 951 agents contractuels**
- **18 centres de recherche, 14 départements de recherche**

Pour l'hébergement de ses systèmes informatiques, INRAE dispose de 3 systèmes d'hébergement sécurisés

- Un data center dans ses locaux sur le centre d'Occitanie-Toulouse
- Un data center au sein du TGCC du CEA en Île de France
- Un dispositif dans les locaux du data center d'un second partenaire à Montpellier

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins locaux et de prendre en compte des contraintes de production, des salles informatiques sont maintenues en région. Deux solutions de micro-datacenters (MDC) ont été installées en région (Versailles et Orléans).

1.2. Objet du marché

L'objet du marché concerne les prestations suivantes :

- la maintenance préventive de solutions de type micro-datacenter de la marque Stulz installées au printemps 2019 ;
- la maintenance corrective de solutions de type micro-datacenter de la marque Stulz installées au printemps 2019 ;
- la fourniture d'un service de support (hotline).

2. PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

- Le présent Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières du marché et ses annexes : annexe technique et le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Techniques de l'information et de la Communication approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 mis à jour le 01 juillet 2024).
- Tous les éléments composant l'offre technique du Titulaire.

3. CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations objet du marché sont détaillées dans les annexes, annexe 1 : descriptif technique et annexe 2 : BPU

3.1. Maintenance préventive

Visite :

Le Titulaire fera deux visites annuelles par site planifiées avec l'interlocuteur INRAE.

La programmation de la première visite doit intervenir dans le mois qui suit la notification du marché.

Le Titulaire fournira ensuite, chaque année, avant fin février les dates d'interventions envisagées selon planning défini avec INRAE.

Interventions :

Le Titulaire aura pour objectif le maintien en parfait état de fonctionnement des installations.

Rapport d'Intervention :

Chaque visite fera l'objet :

- d'un rapport d'intervention par équipement contrôlé dans lequel seront consignés les opérations réalisées, les résultats des contrôles, les relevés et remarques éventuelles.

- d'un bon d'intervention sur lequel seront indiqués le nom visible de l'intervenant, la date et la durée d'intervention, les fournitures, pièces et main d'œuvre fournie ou à fournir et toutes remarques utiles au bon fonctionnement des micro-datacenters.

Rapport et bon d'intervention devront être adressés aux "**contacts techniques**", sous cinq jours ouvrés.

Contact technique pour le site d'Orléans : Dsi-unite-SIIR-go@inrae.fr

Contact technique pour le site de Versailles : Dsi-unite-SIIR-ihf@inrae.fr

Remplacement de pièces dans le cadre de la maintenance préventive

Le Titulaire devra signaler toutes les pièces à remplacer dans son rapport d'intervention. Il devra soumettre à INRAE toute modification visant à améliorer le fonctionnement des micro-datacenters.

Il proposera à INRAE un devis précisant notamment, la nature et la référence des pièces concernées, le cas échéant leur caractère neuf, réemployé ou reconditionné, leur quantité, leur prix unitaire HT et TTC ainsi que le montant total correspondant.

Le Titulaire proposera des pièces de remplacement d'un niveau technique au moins équivalent aux pièces remplacées.

Le Titulaire devra préciser les conditions d'utilisation, le niveau technique et les conditions de garantie applicables à ces pièces.

3.2. Maintenance corrective

Le Titulaire assurera le dépannage des micro-datacenters.

Les interventions afférentes auront pour objet la remise en service des matériels, équipements et installations, suite à une défaillance constatée par un représentant du pouvoir adjudicateur ou par le Titulaire.

Période d'intervention :

La période d'intervention pour les dépannages est en heures ouvrées du lundi au vendredi 8h-18h.

Délais d'intervention :

En cas de dysfonctionnement de l'Installation ou d'un de ses éléments, le Titulaire s'engage à intervenir :

- immédiatement pendant les heures de présence sur site de ses techniciens ;

- sur simple appel téléphonique du "**contact technique**", en dehors des heures de présence des techniciens du Titulaire, dans un délai maximum de 4 heures ouvrées en déléguant le personnel qualifié pour répondre à l'intervention demandée. Pendant les heures non ouvrées des services du Titulaire, les appels téléphoniques d'INRAE feront l'objet d'un enregistrement vocal, ce qu'INRAE reconnaît et déclare accepter.

Dans le cas où une prestation de maintenance corrective doit être réalisée, sans dommage, à l'occasion d'une visite de maintenance préventive, le Titulaire ne pourra facturer à ce titre que le temps passé ainsi que les éventuelles pièces détachées et fournitures nécessaires à la remise en service nominal et non les frais de déplacement et de séjour qui sont considérés compris dans les prix unitaires forfaitisés de maintenance préventive.

4. FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le marché public est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum **avec un montant estimatif annuel évalué à 15 000 € HT et un montant maximum fixé à 89 999 € HT**, conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique.

Les bons de commande seront adressés au Titulaire sur la base des prix contenus dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) au fur et à mesure des besoins, sans remise en concurrence.

Les prestations non prévues dans le bordereau des prix unitaires feront l'objet de la présentation et l'acceptation d'un devis.

La durée du marché est d'un (1) an à compter de sa notification. Il peut être reconduit trois (3) fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Les bons de commande émis avant le terme du marché pourront continuer à être exécutés dans la limite de six (6) mois suivant la date d'expiration du marché.

En cas de non-reconduction, INRAE notifiera sa décision un (1) mois avant la date anniversaire au Titulaire, qui ne pourra la refuser. Cette non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

5. SOUS TRAITANCE

Le Titulaire est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines prestations du marché, sous réserves de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement par l'Acheteur, conformément aux dispositions des articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

La déclaration et l'acceptation du sous-traitant peuvent intervenir lors de la passation du marché ou en cours d'exécution, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Le Titulaire fournit les éléments permettant notamment de vérifier que le sous-traitant ne relève pas d'une interdiction de soumissionner.

Le sous-traitant accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées bénéficie du paiement direct par l'acheteur lorsque le montant des prestations qui luis sont confiées est égal ou supérieur à 600€ TTC.

Les modalités de présentation et de traitement des demandes de paiement du sous-traitant sont celles prévues par le code de la commande publique.

6. VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS

Le Titulaire devra transmettre un procès-verbal (ou attestation de service fait) signé par les 2 parties reprenant les informations liées aux prestations réalisées et conforme au bon de commande (code UO, quantité, libellé des prestations et montants).

7. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

7.1. Prix du marché

Les prix du marché sont ceux indiqués dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU), exprimés en euros.

Les prix comprennent l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation des prestations, notamment :

- les charges fiscales, les frais afférents à l'assurance, les marges pour risque, les marges bénéficiaires, les frais de transport, de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnes chargées de réaliser les prestations ou participant aux réunions
- Le suivi contractuel
- les temps d'attente dus aux spécificités des conditions d'accès
- l'élaboration et la remise du livrable à la suite de l'intervention
- les frais de manutention, de transport, de déplacement et d'hébergement qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations.

Aucun frais supplémentaire ne pourra être facturé au titre de ces prestations, dès lors qu'ils sont compris dans les prix unitaires du BPU.

7.2. Échéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif :

Le paiement des prestations de maintenance préventive (UO01) interviendra annuellement à terme à échoir.

Le paiement des prestations de maintenance curative (UO03, UO04) et des autres prestations dans le BPU (UO02, UO05, UO06, UO07 interviendra sur présentation d'une facture après service fait (terme échu).

7.3. Modalités de paiement

Le Titulaire ainsi que, le cas échéant, ses co-traitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'État Chorus Pro, par dépôt au format pdf sur le site suivant : https://chorus-pro.gouv.fr.

L'utilisation du portail de facturation (CHORUS) est exclusive de tout autre mode de transmission.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront, outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- Le numéro SIRET du centre INRAE destinataire des factures :
- ***180 070 039 0078*** *pour le centre IDF Jouy-en-Josas – Antony et pour les unités rattachées.*
- Le numéro de l'accord-cadre et/ou du marché
- Le numéro du bon de commande (**engagement juridique**)
- Les prestations réalisées par site
- Le montant HT des prestations par site
- Le taux et le montant de la TVA par site
- Le montant total TTC par site.

Les factures, par centre, sont libellées à l'adresse du Service Budgétaire, Financier et Comptable (SBFC) correspondant à la commande.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est l'Administratrice du Centre-siège dont relève l'unité émettrice du bon de commande.

Le comptable assignataire de la dépense est Madame l'Agent Comptable Secondaire du Centre de l'unité émettrice du bon de commande.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le Titulaire. Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

8. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Le Titulaire devra se soumettre aux consignes générales et particulières de sécurité et sanitaires applicables au sein de INRAE.

Les règles particulières sur chaque site sont les suivantes :

Le Titulaire devra se présenter aux heures ouvrées (08h – 17h) à l'accueil des sites muni d'une pièce d'identité, spécifier l'objet de sa visite, la durée d'intervention estimée et indiquer un contact sur site. Selon les cas, l'accès lui sera ouvert ou pourra nécessiter une prise en charge par le contact désigné selon les modalités de sûreté applicables sur le site.

Le Titulaire devra se conformer aux horaires de travail du site concerné. Si toutefois il doit quitter les lieux en dehors des heures ouvrées, et que l'ouverture des dispositifs de sortie du site n'est pas automatique, le Titulaire devra se rapprocher du gardien ou autre personnel habilité du site, afin de permettre l'ouverture des barrières et portails.

9. ÉVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

Le Titulaire prend en compte, sans incidence financière pour l'Acheteur, les évolutions courantes de l'environnement technique des micro-datacenters intervenant en cours d'exécution du marché, dès lors qu'elles demeurent dans le périmètre des prestations objet du marché. Ces évolutions sont réputées être comprises dans les prix du marché.

Elles peuvent notamment concerner les équipements, leur configuration ou leur implantation, ainsi que les modalités d'exploitation, de supervision ou de maintenance.

Lorsqu'une évolution est susceptible d'entraîner une incidence financière, le Titulaire en informe préalablement l'Acheteur et en justifie la nature et le montant. Aucune prestation supplémentaire ne peut être engagée sans l'accord préalable de l'Acheteur. Les évolutions susceptibles d'entraîner une modification du marché relèvent de la clause de réexamen.

10. CLAUSE DE RÉEXAMEN

Le marché peut être modifié, dans les conditions prévues par le code de la commande publique, notamment lorsque des évolutions de l'environnement technique, du parc d'équipements, des modalités d'exploitation des micro-datacenters ou exigences réglementaires ou normatives rendent nécessaire une adaptation des prestations.

Peuvent également être prises en compte les conséquences d'événements imprévisibles affectant les conditions d'exécution du marché, notamment en cas de crise, d'évènement climatique majeur ou de situation exceptionnelle.

Les modifications peuvent notamment porter sur la nature, le volume, les modalités techniques ou les conditions financières des prestations. Elles sont formalisées par écrits et peuvent donner lieu à la conclusion d'un avenant en application des dispositions du code.

11. AVANCE

Sans objet

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sans objet

13. GARANTIE

Sans objet

14. ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG-TIC.

Il doit justifier qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment, durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du coordonnateur et dans un délai de quinze jours (15) à compter de la réception de la demande.

15. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AUX PRESTATIONS

Le Titulaire contribue aux objectifs de développement durable du pouvoir adjudicateur.

A ce titre, le Titulaire met en œuvre les prestations de maintenance préventive et corrective des micro-datacenters en limitant leurs impacts environnementaux pendant toute la durée du marché.

Les dispositions du présent article constituent des conditions d'exécution du marché.

15.1 – Allongement de la durée de vie des équipements

Le Titulaire privilégie, chaque fois que cela est techniquement possible et compatible avec les exigences de sécurité, de disponibilité et de continuité de service du pouvoir adjudicateur, la réparation des équipements et composants plutôt que leur remplacement.

Avant tout remplacement définitif d'un équipement ou composant, le Titulaire réalise un diagnostic permettant d'identifier l'origine de la défaillance et d'évaluer la possibilité d'une réparation.

Lorsque la réparation n'est pas possible ou n'est pas économiquement ou techniquement pertinente, le Titulaire en justifie le remplacement dans son compte rendu d'intervention.

Sous réserve de la compatibilité avec les prescriptions des constructeurs, les garanties applicables et les exigences de sécurité et de disponibilité, le Titulaire peut proposer le recours à des pièces issues du réemploi ou à des pièces ou équipements reconditionnés.

Toute solution de remplacement proposée doit permettre de maintenir le niveau de performance, de sécurité et de disponibilité exigé au titre du marché.

15.2 – Maîtrise de la consommation énergétique

Dans le cadre des opérations de maintenance préventive, le Titulaire vérifie, pour les équipements entrant dans son périmètre, l'absence de dérives susceptibles d'entraîner une consommation énergétique anormale.

Il porte notamment son attention, selon les équipements concernés, sur :

- les paramètres et modes de fonctionnement susceptibles d'avoir une incidence sur la consommation,
- le fonctionnement des équipements de refroidissement et de ventilation,
- l'état des filtres, ventilateurs et dispositifs d'échange thermique,
- les températures et consignes de fonctionnement, lorsqu'elles relèvent du périmètre du marché,
- les alarmes, défauts ou dysfonctionnements susceptibles d'entraîner une surconsommation,
- les équipements ou composants présentant une consommation anormale ou une perte d'efficacité.

Le Titulaire signale au pouvoir adjudicateur ou son représentant toute dérive constatée et formule, lorsque cela est pertinent, des propositions d'amélioration.

Les préconisations susceptibles d'avoir une incidence sur la disponibilité, la sécurité ou les conditions de garantie des équipements ne peuvent être mises en œuvre sans accord préalable du pouvoir adjudicateur.

15.3 – Limitation des déplacements liés aux interventions

Le Titulaire organise ses interventions de manière à limiter les déplacements évitables, sans dégrader les niveaux de service, les délais d'intervention et les obligations de disponibilité prévue au marché.

Lorsque la nature de l'incident et les règles de sécurité le permettent, un diagnostic à distance est réalisé préalablement au déplacement d'un technicien.

Le Titulaire recherche également la mutualisation des opérations de maintenance préventive pouvant être réalisées lors d'une même intervention.

La réduction des déplacements ne peut en aucun cas justifier le non-respect des délais contractuels d'intervention ou de rétablissement du service.

15.4 – Pièces remplacées, réemploi et déchets

Le Titulaire assure la gestion des pièces, consommables et équipements déposés à l'occasion des prestations dont la gestion lui incombe au titre du marché.

Il privilégie, dans cet ordre et lorsque la nature et l'état des matériels le permettent :

1. la prévention de la production du déchet,
2. le réemploi ou la préparation en vue du réemploi,
3. la réutilisation des composants,
4. la valorisation, notamment par recyclage,
5. l'élimination dans les filières réglementaires appropriées.

Le Titulaire assure la traçabilité des équipements, composants et déchets évacués dans le cadre du marché et recourt aux filières autorisées conformément à la réglementation applicable.

Les supports ou équipements susceptibles de contenir des données font l'objet des procédures de sécurité, d'effacement ou de destruction prévues par le pouvoir adjudicateur avant toute opération de réemploi, de valorisation ou d'élimination.

15.5 – Compte rendu environnemental des interventions

Le compte rendu d'intervention mentionne, lorsque les informations sont applicables :

- les pièces ou équipements remplacés et le motif du remplacement,
- les réparations réalisées ayant permis d'éviter un remplacement,
- le recours éventuel à une pièce ou un équipement réemployé ou reconditionné,
- les anomalies susceptibles d'affecter la performance énergétique constatées,
- les préconisations d'amélioration formulées,
- la destination des équipements ou composants déposés lorsque ceux-ci sont évacués par le Titulaire.

Ces informations alimentent le bilan environnemental prévu dans le cadre du marché.

16. SUIVI DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

16.1 – Caractère contractuel des engagements

Le Titulaire respecte pendant toute la durée du marché les exigences environnementales définies au descriptif technique ainsi que les engagements environnementaux contenus dans son offre et retenus lors de l'attribution du marché.

Les engagements présentés par le Titulaire en réponse au critère environnemental deviennent contractuels dès lors qu'ils sont quantifiables, vérifiables et qu'ils ne sont pas contraires aux autres pièces du marché.

En cas de contradiction, les stipulations des pièces contractuelles s'appliquent selon l'ordre de priorité défini au présent AE CCP.

16.2 – Suivi des indicateurs

Le Titulaire transmet au pouvoir adjudicateur un bilan environnemental annuel portant sur les prestations réalisées au titre du marché.

Ce bilan présente a minima, lorsque les données sont applicables et disponibles :

- le nombre d'interventions de maintenance préventive et corrective réalisées,
- le nombre de diagnostics ou opérations réalisés à distance ayant permis d'éviter un déplacement,
- le nombre d'équipements ou composants réparés et maintenus en service,
- le nombre d'équipements ou composants remplacés,
- le nombre et, lorsque cela est possible, la proportion de pièces issues du réemploi ou reconditionnées utilisées dans le cadre du marché,
- les principales dérives énergétiques identifiées et les actions correctives ou préconisations formulées,
- la quantité ou le nombre de pièces et équipements déposés orientés vers le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou une autre filière de traitement,
- les justificatifs de traçabilité des déchets lorsque ceux-ci sont requis,
- les actions entreprises afin de réduire les impacts liés aux déplacements.

Les indicateurs sont établis exclusivement sur le périmètre du présent marché. Lorsque certaines données ne peuvent être fournies, le Titulaire en précise le motif.

16.3 – Bilan et plan de progrès

A l'occasion du bilan environnemental, le Titulaire identifie les actions susceptibles d'améliorer la performance environnementale de la maintenance des micro-datacenters.

Il présente notamment, lorsque cela est pertinent, les possibilités :

- d'allongement de la durée d'utilisation des équipements,
- de réduction des remplacements de composants,
- de développement du recours au réemploi ou au reconditionnement,
- d'amélioration de l'efficacité énergétique,
- de réduction ou de mutualisation des déplacements,
- d'amélioration de la prévention, du réemploi et de la valorisation des déchets.

Les propositions entraînant une modification des conditions techniques, financières ou des niveaux de service du marché sont soumises à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

16.4 – Justificatifs et contrôle

Le pouvoir adjudicateur peut demander au Titulaire tout justificatif permettant de vérifier le respect des obligations et engagements environnementaux prévus au marché.
Le Titulaire transmet les justificatifs demandés dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la demande, sauf délai différent fixé par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature du document.
Les justificatifs peuvent notamment comprendre les comptes rendus d'intervention, éléments de traçabilité, attestations des filières de traitement, justificatifs relatifs aux pièces reconditionnées ou issues du réemploi et tout document permettant de vérifier les engagements contractuels du Titulaire.

16.5 – Non-respect des obligations environnementales

En cas de non-respect constaté d'une obligation environnementale prévue au cahier des charges ou d'un engagement environnemental contractuel du Titulaire, le pouvoir adjudicateur peut mettre celui-ci en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai adapté à la nature du manquement.

Sans préjudice des autres sanctions prévues au marché, les pénalités suivantes peuvent être appliquées :

- absence de transmission du bilan environnemental dans le délai contractuel : 100 € par semaine de retard,
- absence de transmission d'un justificatif demandé dans le délai fixé : 50 € par jour ouvré de retard, dans la limite de 500 € par demande,
- absence injustifiée de réponse à une demande de traçabilité d'un déchet ou équipement dont l'évacuation et le traitement incombent au Titulaire : 250 € par manquement constaté.

L'application d'une pénalité ne dispense pas le Titulaire de l'exécution de l'obligation concernée.
Les pénalités sont appliquées dans les conditions définies par l'art 19 du présent marché.

17. CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations, communiquées par INRAE au Titulaire ou auxquelles le Titulaire peut avoir accès lors de l'exécution de sa prestation, sont confidentielles, à l'exception des informations tombées dans le domaine public.

Le Titulaire doit prendre toutes les mesures pour qu'aucune de ces informations ne soient ni communiquées ni dévoilées à un tiers soit par lui-même soit par des préposés, personnels ou occasionnels, sous-traitants du Titulaire.

Ces informations confidentielles sont et restent propriété de INRAE.

Cette clause est valable pendant toute la durée d'exécution du présent marché et au-delà pour une période de dix (10) ans.

18. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Titulaire de l'accord-cadre est responsable de l'éventuel traitement des données à caractère personnel mis en œuvre à l'occasion de l'exécution du marché.

Dans cette hypothèse, il fixe les finalités et les moyens du traitement.

Pour l'exécution de l'accord-cadre, en cas de traitement de données à caractère personnel, le Titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le cas échéant, le Titulaire apporte au Bénéficiaire, avant la mise en application du traitement, des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

Dès la notification de l'accord-cadre, il communique à l'acheteur l'identité et les coordonnées (téléphone et mail) de son délégué à la protection des données (DPD).

19. PÉNALITÉS

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-TIC, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer des pénalités sans mise en demeure préalable, par écrit simple (courrier ou courriel).

Le titulaire peut toutefois, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la notification de la pénalité, présenter par écrit toute observation ou tout élément de nature à établir que le manquement n'est pas imputable à lui-même ou à ses sous-traitants. Lorsque ces éléments sont de nature à justifier le manquement, le pouvoir adjudicateur renonce à l'application de la pénalité ou procède à son annulation.

Des pénalités d'un montant forfaitaire de 100,00 € pourront être appliquées au Titulaire en cas de non transmission des documents généraux (assurances par exemple) devant être remis dans le cadre du marché ainsi que pour tout retard d'intervention dans le cadre des maintenances.

Autres pénalités applicables :

Non réalisation d'une opération de maintenance préventive programmée, sans justification	Pénalité forfaitaire de 500 € à partir de 7 jours de retard
Non transmission des rapports d'interventions	Pénalité forfaitaire de 250 € par constat
Non-respect des dispositions relatives à confidentialité et à la protection des données personnelles	Pénalité forfaitaire fixée à 100 € par manquement constaté.

Toutes les pénalités sont cumulables lorsqu'elles concernent des faits générateurs distincts.

Les pénalités peuvent être retenues sur les factures à venir ou à défaut, par le biais d'un titre de recette ou d'un ordre de reversement, du seul fait de la constatation de la mauvaise exécution, de l'exécution partielle ou du retard, sans mise en demeure préalable.

20. RÉSILIATION

Le pouvoir adjudicateur peut résilier l'accord-cadre aux torts du Titulaire dans les conditions fixées aux articles 47 à 54 du CCAG-TIC.

Par ailleurs la résiliation aux torts du Titulaire sera également prononcée, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 42.2 du CCAG-TIC, lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions relatives à la RGPD. Cette résiliation s'effectue sans préjudice des autres actions, notamment pénales, qui seraient engagées dans ce cas à l'encontre du Titulaire.

De même, le pouvoir adjudicateur peut résilier l'accord-cadre aux torts du Titulaire pour mauvaise exécution des prestations, après mise en demeure préalable, si l'application répétée des pénalités prévues à l'accord-cadre n'apporte aucune amélioration significative ou lorsque la somme des pénalités appliquées atteint le plafond prévu à l'accord-cadre.

21. DÉROGATION

Les articles 19 et 20 du présent document dérogent au CCAG-TIC.

22. LITIGES

En cas de litige, les cocontractants s'efforcent de trouver une solution amiable pour régler leur différend.

A défaut d'entente entre les contractants, seul le tribunal dans la compétence territoriale du Centre-siège d'INRAE peut être saisi. Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
tél. : 01 44 59 44 00
fax : 01 44 59 46 46
fax : 01 44 59 44 99 (référés)
fax : 01 44 59 46 46 (référés précontractuels et contractuels)
greffe.ta-paris@juradm.fr
https://paris.tribunal-administratif.fr

23. ANNEXE 1 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS ATTENDUES

1. Description des micro-datacenters

INRAE, sous la responsabilité de la DSI, exploite deux solutions de micro-datacenters.

- L'une située sur son site en proximité d'Orléans

 Adresse :

 INRAE - Val de Loire

 Bâtiment 16

 Salle Serveurs

 2163, avenue de la pomme de pin - CS 40001 Ardon

 45075 Orléans Cedex 2

 Elle est composée de :

 - 1 Rack IT 40U 600mm x 1250mm ,
 - 1 Rack climatisation (modèle RACA2C0A20 C2020) 40U 400mm x 1250mm abritant une unité de climatisation Prodigy Air Conditioning de 5kW de capacité de refroidissement ; équipée d'une interface SNMP de report d'alertes vers le système de monitoring environnemental AIMS 5DD,
 - 1 Onduleur Riello de 6kW UPS avec SNMP (modele SDU 6000 avec carte Netman 204),
 - 1 pack de batteries additionnelles Riello 7AH Battery Box,
 - 2 PDU Enlogic Intelligents avec monitoring au PDU EN1105 (36x C13, 6x C19),
 - 1 système de monitoring environnemental AIMS 5DD,
 - 1 système de détection et suppression incendie Redetec avec carte SNMP,
 - 1 système de commande d'ouverture des portes avant et arrière.

- L'autre est située sur son site en proximité de Versailles

 Adresse :

 INRAE – Ile-de-France - Versailles-Saclay

 Bâtiment 18

 RdC Aile gauche

 Route de Saint-Cyr

 78026 Versailles Cedex

Elle est composée de :

- 2 Racks IT 40U 800mm x 1250mm ,
- 1 Rack climatisation (modèle RACA2C0A20 C2020) 40U 400mm x 1250mm abritant une unité de climatisation Prodigy Air Conditioning de 5kW de capacité de refroidissement ; équipée d'une interface SNMP de report d'alertes vers le système de monitoring environnemental AIMS 5DD,
- 1 Onduleur Riello de 6kW UPS avec SNMP (modèle SDU 6000 avec carte Netman 204)
- 1 pack de batteries additionnelles Riello 7AH Battery Box
- 4 PDU Enlogic Intelligents avec monitoring au PDU EN1105 (36x C13, 6x C19)
- 1 AIMS système de monitoring environnemental 5DD
- 2 systèmes de détection et suppression incendie Redetec avec SNMP
- 2 systèmes de commande d'ouverture des portes avant et arrière.

2. Description des prestations de maintenance attendues dans le cadre du marché

2.1 Maintenance préventive

La maintenance dite préventive systématique (à intervalles fixes) est destinée à réduire les probabilités de défaillance des équipements, assurer leur pérennité et optimiser leur fonctionnement.

Le Titulaire s'engage, pour la maintenance des équipements, à tenir compte des préconisations de leur constructeur et/ou fabricant.

Le Titulaire réalisera ses interventions suivant un planning prévisionnel.

Cette maintenance inclut nécessairement **deux visites annuelles** en heures ouvrées sur site selon le planning prévisionnel et les horaires convenus avec INRAE.

Ces visites incluent à minima :

- l'examen visuel de l'ensemble des matériels composant la solution de micro-datacenter ;
- les nettoyage et dépoussiérage du dispositif ;
- le contrôle et resserrage des fixations ;
- le contrôle de l'ensemble des dispositifs électriques (PDU, disjoncteurs, onduleur…) ;
- le contrôle et le réglage de l'ensemble des dispositifs de climatisation et le nettoyage ou remplacement des filtres selon les préconisations du constructeur ;
- le contrôler et la vérification des fonctions générales, des signalisations sonores et lumineuses ;
- la réalisation des essais fonctionnels de chaque détecteur incendie et de chaque déclencheur manuel ;
- la vérification et le contrôle du bon fonctionnement des asservissements par déclenchement de détecteurs incendie ;
- la mise à jour du carnet de maintenance et/ou de la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO).
- le lancement d'alertes sur des usures, dégradations ou dysfonctionnements constatés.

2.2 Maintenance corrective

La maintenance dite corrective a pour objet le diagnostic suivi ou non d'une réparation des équipements après détection d'une défaillance de ceux-ci.

2.2.1 diagnostic

On entend par diagnostic toute intervention de recherche des causes de dysfonctionnement d'un équipement avec élimination de celles-ci puis remise en service en mode normal ou dégradé. En cas d'impossibilité de remise en service, le Titulaire procédera à la mise en sécurité de l'équipement défaillant.

2.2.2 Réparations

On entend par réparation, toute intervention de remplacement de pièces ou remise en état d'un équipement.

Sauf accord verbal des Parties ou cas d'urgence, les interventions de réparation feront l'objet d'un devis préalable du Titulaire. Le Titulaire proposera à INRAE un devis précisant notamment, la nature et la référence des pièces concernées, le cas échéant leur caractère neuf, réemployé ou reconditionné, leur quantité, leur prix unitaire HT et TTC ainsi que le montant total correspondant

Ces interventions ne pourront avoir lieu qu'après réception d'un ordre de service (étant entendu que le retour du devis signé par INRAE vaut ordre de service) ou d'un bon de commande dûment signé par INRAE et accepté par le Titulaire. Ces interventions seront soumises aux Conditions Générales d'Intervention du Titulaire, ce que INRAE reconnaît et accepte.

INRAE, s'il le souhaite, pourra faire ses demandes de réparation via son accès à l'Extranet du Titulaire. Celles-ci seront alors traitées pendant les heures ouvrées de l'agence du Titulaire.

Le Titulaire doit présenter les modalités de fonctionnement de cet espace numérique, dans son offre.

Les coûts de main-d'œuvre de ces interventions de réparation sont inclus dans le prix indiqué au BPU.

2.2.3 Fournitures et prestations

Les fournitures et prestations suivantes sont incluses dans l'offre du Titulaire :

- chiffons,

- graisses,

- nettoyage des filtres.

2.2.4 Outillage

Le Titulaire assurera la fourniture de l'outillage et des appareils de mesures et de contrôles nécessaires pour ses prestations, ceux-ci demeurant sa propriété.

2.3 Le service de support d'exploitation

Le Titulaire devra être en capacité de fournir toute l'assistance nécessaire à l'exploitation courante des différents éléments des micro-datacenters, par téléphone ou par visioconférence. Cette assistance devra être disponible aux heures ouvrées de INRAE (08h – 18h, 5j/7)

3. Conditions d'intervention

3.1 Arrêt technique

Le Titulaire se mettra en rapport avec INRAE pour permettre l'arrêt de l'installation si nécessaire. Les arrêts devront être aussi courts que possible. Ils seront généralement effectués du lundi au vendredi, sauf les jours fériés et en dehors des heures de nuit telles que déterminées par l'article L3122-31 du code du travail et la convention collective applicable. Des interventions de nuit ou en jour non ouvrés pourront exceptionnellement être programmées sur accord préalable des Parties.

3.2 Informations techniques et réglementaires

Le Titulaire portera à la connaissance de INRAE toutes dispositions à prendre pour assurer la longévité, la sécurité de l'Installation, sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi que l'amélioration des rendements liés aux économies d'énergie.

De son côté, INRAE s'engage à prendre, dans les meilleurs délais à compter du moment où il a été informé, les dispositions nécessaires pour rendre les installations conformes.

INRAE assumera toutes conséquences de son éventuelle inaction suite à une mise en garde ou notification de non-conformité effectuée par le Titulaire.

3.3 Registre d'entretien

Les opérations d'entretien ou de dépannages seront consignées sur des rapports d'intervention spécifiques au matériel. Sera consignée également la nomenclature des travaux nécessaires au maintien en parfait état de fonctionnement de l'Installation. Un exemplaire de ces rapports sera disponible sur support informatique (G.M.A.O). Le Titulaire fournira à INRAE les éléments permettant la consultation des plannings et rapports d'interventions sur son serveur extranet G.M.A.O.

3.4 Communications et suivi

Une réunion d'informations, entre le représentant du Titulaire et les représentants d'INRAE sera organisée tous les ans, durant le quatrième mois avant la date anniversaire de notification du marché.

Les Parties évoqueront au cours de cette réunion les imperfections et améliorations de et notamment :

- le nombre d'arrêts accidentels ;

- leurs causes ;

- les remèdes apportés ;

- les solutions proposées pour éviter les incidents, à moyen et long terme ;

- les consommations énergétiques ;

- le cas échéant, des solutions proposées pour maîtriser ces consommations ;

- le planning d'intervention pour maintenances préventives sur l'année à venir.

3.5 délais d'intervention

En cas de dysfonctionnement de l'Installation ou d'un de ses éléments, le Titulaire s'engage à intervenir :

- immédiatement pendant les heures de présence sur site de ses techniciens ;

- sur simple appel téléphonique d'INRAE, en dehors des heures de présence des techniciens du Titulaire, dans un délai maximum de 4 heures ouvrées du site du Titulaire en déléguant le personnel qualifié pour répondre à l'intervention

demandée. Pendant les heures non ouvrées de l'agence du Titulaire en charge de l'exécution du présent marché, les appels téléphoniques d'INRAE feront l'objet d'un enregistrement vocal, ce qu'INRAE reconnaît et déclare accepter.

INRAE, s'il le souhaite, pourra faire ses demandes de dépannage via son accès à l'Extranet du Titulaire. Celles-ci seront alors traitées pendant les heures ouvrées de l'agence du Titulaire sous un délai maximum de 4 heures ouvrées à compter de l'heure d'ouverture de l'agence du Titulaire.

3.6 Service de guichet unique

Les demandes de support, les appels de maintenance, les demandes de conception devront passer par un guichet unique joignable *a minima* par un numéro de téléphone éventuellement complété par un accès à l'Extranet du Titulaire. Ce service ne devra pas générer de surcoûts pour INRAE. La disponibilité horaire et calendaire de ce guichet unique sera précisée par le Titulaire, sachant qu'INRAE souhaite que cela couvre au moins les horaires 8h /18h du lundi au vendredi.

4. Dispositions de résilience

4.1 - Prise en charge des Installations

Dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet du marché, le Titulaire procède à une prise en charge initiale des installations, ayant pour objet d'en constater et décrire l'état.

Au cours de cette phase, le Titulaire pourra émettre toutes réserves ou observations sur l'état des installations, qu'il juge nécessaire.

Une fois l'audit effectué, un rapport de prise en charge des installations sera réalisé par le Titulaire et sera signé contradictoirement par les Parties et annexé au marché.

La remise en état des Installations telles que reprises au sein du rapport de prise en charge devra être réalisée aux frais d'INRAE. Pour cela, le Titulaire soumettra à INRAE une offre qui devra recevoir son accord express avant tout début d'exécution. La remise en état des Installations à la prise en charge du marché fera l'objet d'unités d'œuvre de maintenance corrective telles que chiffrées dans le BPU.

4.2 - Bilan de fin d'exercice

Un bilan de l'état des matériels, ainsi qu'un bordereau chiffré des éléments à remplacer ou à moderniser pourront être remis chaque année à INRAE afin de lui permettre de budgétiser le poste maintenance de l'exercice suivant. Ce bilan pourra être présenté lors de la réunion de communication et d'information évoquée *ante* au point 3.4.

24. ANNEXE 2 BPU

Bordereau des prix unitaires Document contractuel

Désignation	**Prix unitaire En euros HT**	**Prix unitaire En euros TTC**
UO01 : Maintenance préventive comprenant deux visites annuelles par site et l'accès au centre de support du Titulaire		
UO02 : Mise à jour logicielle des systèmes de gestion et de supervision des micro-datacenters		
UO03 : Maintenance corrective diagnostic, taux horaire		
UO04 : Maintenance corrective réparation, taux horaire		
UO05 : Recharge de gaz frigorifique 410A		
UO06 : Recharge de gaz extincteur Novec 1230		
UO07 : Filtres d'unité de climatisation Stulz Prodigy AC 5KW		

Taux de TVA appliqué : *à compléter par le candidat*